

2026.09.10 d6

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260910-2026_09_10_D6-DE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE BALAZÉ**

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers votants	19
Date de la convocation	04.09.2026
Date d'affichage	04.09.2026

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Albert CHEVILLARD, Jean-Paul BRISSIER, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Béatrice RUFFAUT, Elodie PAUTONNIER, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Gwénaëlle LE CALVEZ a donné pouvoir à Rolande TRUEL
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire : Aurélie GRANGER

2026 09 10 D6 - MAINTIEN DU TRANSFERT DE COMPETENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDE35

Jean-Fabrice CLOAREC, Adjoint au Maire, expose :

La commune a transféré la compétence optionnelle « Éclairage Public » au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

Par un courrier en date du 29 juin 2026, le Président du SDE35 a informé la commune des évolutions de la politique d'éclairage public du syndicat. Afin de répondre aux enjeux de sobriété énergétique et de maîtriser les coûts, le SDE35 a défini une nouvelle stratégie axée sur la rénovation des équipements vétustes et énergivores. De plus, les conditions de maintenance évolueront à compter d'avril 2027 lors du renouvellement des marchés.

Dans ce contexte, le SDE35 demande à chaque collectivité adhérente de se prononcer, d'ici la fin du mois de septembre 2026, sur le maintien ou non de ce transfert de compétence. Par ailleurs, le syndicat offre désormais la possibilité aux communes qui le souhaitent de récupérer uniquement la gestion de leur patrimoine d'éclairage sportif (mâts sportifs), sous réserve d'une évolution de ses statuts prévue avant fin 2026.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

1. Le maintien ou le retrait du transfert de la compétence Éclairage Public au SDE35.
2. Le maintien ou la reprise en gestion directe du patrimoine d'éclairage sportif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35),

Vu le courrier du SDE35 en date du 29 juin 2026 relatif à l'exercice de la compétence Éclairage Public,

Considérant les enjeux techniques, financiers et de sobriété énergétique liés à la gestion de l'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant que la commune pourra disposer de l'expertise technique, des aides financières et des conditions tarifaires plus avantageuses du SDE 35 ;

Considérant que le maintien de ce transfert de la compétence « Eclairage Public » permettra de mutualiser les moyens notamment pour les projets liés à l'énergie tout en facilitant l'accès à certaines aides et à des dispositifs collectifs ;

Considérant le passage récent en éclairage LED du patrimoine d'éclairage sportif (mâts sportifs) de la commune ;

Considérant l'installation d'une nouvelle armoire électrique pour la gestion de l'éclairage des mâts sportifs ;

Considérant que le patrimoine d'éclairage sportif n'est pas connecté à une horloge du SDE35 comme pour l'éclairage public de la commune ;

Considérant que la commune dispose du personnel technique qualifié pour gérer en régie son patrimoine sportif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **CONCERNANT LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

- ✓ **DE MAINTENIR** le transfert de la compétence optionnelle « Éclairage Public » au profit du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

➤ **CONCERNANT LA GESTION DU PATRIMOINE SPORTIF**

- ✓ **DE SOLLICITER LA REPRISE** par la commune de la gestion exclusive de son patrimoine d'éclairage sportif (mâts sportifs).
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les documents précisant le choix de la collectivité en matière de poursuite du transfert de la compétence éclairage et tous les documents s'y référant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

**Pour extrait certifié conforme.
Le 11/09/2026**

**Le Maire,
Stéphane DOUABIN**

